



**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA**  
**CIRCULATION**

N° AR\_2026\_025

---

**Le Maire de DEYVILLERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par Thomas RAY, de l'entreprise RAY SA d'EPINAL en date du 2 avril 2026, pour réaliser des travaux de mise à niveau d'un regard,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

**ARRETE**

Article 1 : Du 13 avril jusqu'au 24 avril 2026, entre 7 h 00 et 19 h 00, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, sur la rue de Lorraine entre l'allée des Fauvettes et l'allée des Promenades.

Article 2 : La circulation sera modifiée comme suit :

- La chaussée sera alternée,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise RAY SA. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise RAY SA.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Thomas RAY de l'entreprise RAY SA.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 03.04.2026.

Le Maire,

**Bruno CHEVRIER**

